

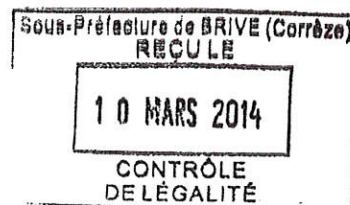


DATE D'AFFICHAGE

10 MARS 2014

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Vendredi 28 Février 2014
à 19 h 00



53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze et le vingt huit Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 21 Février 2014.

PRESENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 20h40), Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Monsieur Brahim MAGHZA, Madame Chantal DUPUY, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date</u> <u>Procuration</u>
Madame Martine DELBOS	Madame Patricia BORDAS	28/02/2014
Madame Annabelle REYDY	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU jusqu'à 20H40	28/02/2014
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	20/02/2014
Madame Line-Rose MAZAUDOUX	Madame Fabienne CASSAGNES	18/02/2014
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	28/02/2014

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Brahim MAGHZA pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - APPROBATION DU PROJET

RAPPORTEUR : Madame Patricia BROUSSOLLE, Conseiller délégué

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

La commune de Brive avait arrêté à l'unanimité son projet de ZPPAUP lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2010. Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, a transformé les ZPPAUP en AVAP. La ville de Brive a dû reprendre son projet pour l'inscrire dans le cadre de la nouvelle loi.

Par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, celui-ci ayant également donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Locale Consultative de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2012 en présence de Monsieur le Député-Maire. Elle a désigné son Président et adopté le règlement interne à la commission.

Par délibérations du 15 novembre 2012 et du 29 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La concertation préalable s'est effectuée du mois de janvier 2010 au mois de septembre 2013 inclus à partir d'un dossier mis à disposition du public à la mairie de BRIVE, dossier également consultable sur le site Urba'Brive pendant toute la durée de la concertation.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable et a arrêté à l'unanimité le projet de création de l'AVAP. Le 12 avril 2013, le Préfet de la Corrèze a notifié à la commune par arrêté que l'AVAP n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été, en séance du 20 juin 2013 soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), qui a émis un avis favorable au dossier.

Le projet arrêté a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme le 19 juillet 2013. L'ensemble des personnes présentes ou ayant répondu par courrier ont émis un avis favorable.

Par arrêté N°2013/2119 du 17 juillet 2013, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP. Cette enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2013 - 9h00 au 16 octobre 2013 - 17h00.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 3 juillet 2013 et le compte-rendu de la séance d'examen conjoint ainsi que les avis courrier des Personnes Publiques ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique.

Cinq observations ont été inscrites dans le registre d'enquête. Monsieur le Commissaire Enquêteur a adressé à la commune son procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2013. La commune a rédigé un mémoire en réponse à son attention le 30 octobre 2013. Dans son rapport en date du 13 novembre 2013, à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de création de l'AVAP.

La Commission Locale Consultative de l'AVAP s'est réunie le 10 décembre 2013 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation suite à l'enquête publique.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- rapport de présentation (modifié pour l'approbation) ;
- diagnostic ;
- documents graphiques (modifiés pour l'approbation) ;
- règlement (modifié pour l'approbation).

Les évolutions proposées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes :

- modifier la carte paysages et rendre la parcelle BL 304 constructible jusqu'à l'alignement des immeubles voisins (Commissaire Enquêteur) ;
- clarifier les règles applicables aux vérandas qui ne respectent pas la progressivité des règles entre les différentes zones (Commissaire Enquêteur) ;
- modifier le classement des bâtiments autour de la place d'armes de la caserne Brune dans le but de pouvoir intervenir sur la structure des bâtiments dans le cadre du projet de réhabilitation tout en préservant le caractère de cette place d'armes (Commissaire Enquêteur) ;
- faciliter le repérage sur les documents graphiques, par exemple par l'ajout d'une nouvelle cartographie annexée au dossier de l'AVAP, qui permettra d'identifier les adresses et les références cadastrales (Commissaire Enquêteur) ;
- vérifier les titres des entêtes dans le règlement (DDT de la Corrèze) ;
- reporter sur la cartographie les numéros des fiches bâtiments remarquables et ajouter un plan de localisation à chaque fiche bâtiment (DDT de la Corrèze) ;
- approfondir la corrélation dans le rapport de présentation entre l'AVAP et deux axes du PADD du PLU : Brive, ville de mobilité et d'échanges et Brive, ville solidaire, ville à vivre (DDT de la Corrèze) ;
- reporter les limites et les secteurs de l'AVAP sur les cartes patrimoine et paysage (STAP de la Corrèze) ;
- signaler les Monuments historiques et supprimer les édifices démolis sur la carte patrimoine (STAP de la Corrèze) ;
- réduire l'emprise de l'hôtel Maillard et identifier la parcelle de l'hôtel de Marqueyssac (STAP de la Corrèze).

Conformément aux articles L.642-3 et D.642-9 du Code du Patrimoine, l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Limousin a été sollicité par courrier en date du 20 décembre 2013 sur le dossier de création de l'AVAP de BRIVE modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier en date du 13 janvier 2014, Monsieur le Préfet de la Région Limousin a donné son accord sur la création de l'AVAP de BRIVE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de BRIVE, tel qu'il a reçu l'accord de Monsieur le Préfet de Région Limousin.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La délibération approuvant la création de l'AVAP de BRIVE :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Limousin et à Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine ;
- sera tenue à la disposition du public en mairie ainsi que le dossier d'approbation.

Pièce jointe : note de présentation

NB : le dossier AVAP est tenu à la disposition des élus et consultable :

- au service de l'urbanisme de la mairie aux habituelles d'ouverture,
- sur le site internet de la ville

<http://www.brive.fr/CM/>
Identifiant : seance_20140228
Mdp : f457c545a9

DATE D'AFFICHAGE
10 MARS 2014

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire



Pour le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint

Patricia BORDAS
Patricia BORDAS